

## EQUIPEMENTS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION EN MILIEU RURAL

### CHAMBRES D'HOTES

#### **OBJET DE L'AIDE**

Le Conseil Général accentue son effort d'accompagnement de ces formules d'accueil en relation avec le développement des pôles d'attraction dans le milieu rural.

Il s'engage, pour satisfaire cet objectif, dans une politique d'accompagnement sur trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### **BENEFICIAIRES**

- Les particuliers créant une chambre d'hôtes dans leurs maisons même

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Les demandeurs doivent s'engager à respecter la Charte des Gîtes de France qui concerne les diverses modalités de mise à disposition des locaux d'accueil de la Clientèle, d'équipement des locaux, de fixation du prix de location.

Les dossiers sont établis en relation avec le Relais Départemental des Gîtes Ruraux et le Comité Départemental de Tourisme.

Les dossiers sont examinés au "coup par coup" par la Commission Permanente du Conseil Général.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution de la subvention.

#### **DEPENSE SUBVENTIONNABLE :**

**Pour la création** Les travaux subventionnables doivent correspondre à des travaux d'amélioration et d'aménagement de bâtiments anciens pouvant accueillir au minimum 2 personnes, plafonnés globalement à 50.000 € par projet et à 12.500 € par chambre créée.

**Pour la rénovation** en vue d'obtenir le classement 3 ou 4 épis, l'investissement subventionnable est plafonné globalement à 24.000 € et à 6.000 € par chambre rénovée.

#### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Demande de subvention.
- Charte des Gîtes Ruraux signée par le demandeur.
- Plan de financement.
- Devis descriptif et estimatif des travaux.
- Plan de situation.
- Avis du Comité Départemental du Tourisme sur l'intérêt touristique du projet.
- RIB comportant le numéro du compte sur lequel sera versé le montant de la subvention
- En cas de prêt bancaire, indication de la banque et communication du tableau de financement accepté par cet organisme.

#### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

25 % de la dépense subventionnable HT si le bénéficiaire récupère la TVA et TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la T.V.A.

Dans l'hypothèse de création de chambres pour personne handicapées, majoration du montant de la subvention de 1.000 € par chambre sous réserve de l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

En cas de cessation d'activité ou de renonciation à l'adhésion au label dans un délai de 10 ans à compter de l'arrêté attributif de subvention, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues au prorata temporis.

